

**Votre don est déductible,  
selon les conditions suivantes :**

✓ **Pour les particuliers**

**De l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable.**

Exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt.

**Ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don et dans la limite de 50 000 € (Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66 666 €).**

Exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt.

✓ **Pour les entreprises**

**Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt de 60%, dans la limite de 5% du chiffre d'affaires.**

Exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seuls le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir, et l'association, en appui au projet, seront également destinataires ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous leur communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de

Remilly-Wirquin, ou bien au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Remilly-Wirquin ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

## La Fondation du patrimoine

et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'État. Créée par la Loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997. Elle a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine local édifié au cours des siècles et témoignant de l'art de vivre et de l'architecture d'une région (*maisons, fermes, lavoirs, fontaines, églises, chapelles, pigeonniers, moulins, ponts...*). La Fondation du patrimoine mobilise ainsi toutes les énergies, tant collectives (*associations, collectivités territoriales, entreprises*) qu'individuelles, autour de programmes concertés de restauration et de valorisation du patrimoine bâti, mobilier et naturel en apportant un soutien tout particulier aux projets créateurs d'emplois qui favorisent la transmission du savoir-faire. Le label facilite la restauration de bâtiments appartenant à des propriétés privées. Il peut permettre à ses bénéficiaires d'obtenir des avantages fiscaux. La souscription permet de mobiliser le mécénat populaire en faveur des projets de sauvegarde du patrimoine public ou associatif.

La Fondation du patrimoine est le premier organisme national privé indépendant dont le but est de promouvoir la connaissance, la conservation

*Flashez ce code pour faire  
un don en ligne.*



web



Conception :  
**C H** Comité d'Histoire  
**H P** du Haut-Pays

### FONDATION DU PATRIMOINE NORD-PAS-DE-CALAIS

268, boulevard Clemenceau  
59700 Marcq-en-Baroeul  
Tél. : 03 21 87 84 68

[pasdecalais@fondation-patrimoine.org](mailto:pasdecalais@fondation-patrimoine.org)

### Mairie de Remilly-Wirquin

8, rue Bernard Chochoy  
62380 Remilly-Wirquin  
Tél. : 03 21 93 00 35

[mairie.remilly-wirquin@wawnadoo.fr](mailto:mairie.remilly-wirquin@wawnadoo.fr)

*Ne pas jeter sur la voie publique.*



## REMILLY- WIRQUIN

*Restauration  
de la LAMPISTERIE  
de l'ancienne gare*



*Ensemble, sauvons notre  
petit patrimoine rural !*

Remilly-Wirquin a vécu durant plus de 60 ans au rythme du petit train, avec l'ouverture de la ligne de chemin de fer reliant Anvin à Calais en 1882. Une gare fut construite en 1887 dans la localité, suivant un plan type employé sur les lignes d'intérêt local. La bâtisse en brique accueillait les voyageurs au rez-de-chaussée, dans ce que l'on appelait à l'époque la « salle des pas perdus », tandis que l'étage abritait le logement du chef de gare. Une halle aux marchandises lui était accolée, avec son auvent protégeant un quai de chargement le long des rails. Rachetée à un particulier par la municipalité de Remilly-Wirquin en 2006, l'ancienne gare est devenue la mairie du lieu, conservant ainsi **la mémoire de trois générations** qui ont découvert les joies du voyage avant la démocratisation de l'automobile.

À proximité du bâtiment, il restait un petit édicule carré en brique, aux angles renforcés d'un chaînage harpé peint en blanc, comme à la gare, et couvert d'un toit en zinc à 4 pans. D'un côté, une porte ouvrait la LAMPISTERIE, local technique servant à réparer et stocker les lampes. L'autre côté offrait deux « CABINETS D'AISANCE » pour les voyageurs, toilettes dont le confort consistait en une simple planche percée, comme dans les écoles de la même époque.



Son propriétaire accepta de céder le charmant édifice à la commune, afin de le déplacer sur le sol communal où il servirait de remise.



**La lampisterie de la gare de Remilly-Wirquin est, semble-t-il, la seule à avoir traversé le temps sans encombre sur la ligne Anvin-Calais et dans le Pays de Lumbres.** Quelques rares spécimens persistent, à Bonningues-lès-Ardres où la gare est devenue une habitation, ou à la mairie de Beussent qui occupe aussi une ancienne gare mais dont la lampisterie est de plan différent.

Il paraissait donc évident de devoir **poursuivre le travail de conservation de la gare en rétablissant son ancienne lampisterie.** Ses briques et sa toiture démontée, attendent dans le local technique de la commune de pouvoir être restaurées et rétablies, sur le terrain municipal, situé derrière la mairie.

La restauration, qui fera appel aux chantiers-écoles et au Lycée Professionnel de Lumbres, est **une œuvre de mémoire collective à laquelle chacun peut participer en faisant un don pour la préservation de notre petit patrimoine rural.**

## Restauration de la lampisterie de l'ancienne gare de Remilly-Wirquin

**BON DE SOUSCRIPTION** (à renvoyer à Fondation du patrimoine 268 bd Clemenceau 59700 Marcq-en-Baroeul)

**Oui, je fais un don de ... Euros pour aider à la restauration de la lampisterie de Remilly-Wirquin (62380) et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine de la commune de Remilly-Wirquin ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.**

**Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Lampisterie de Remilly-Wirquin ».** Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.

**Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal :**

NOM ou SOCIETE : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'Impôt sur le Revenu

de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune

de l'Impôt sur les Sociétés